RCS : BRIEY
Code greffe : 5401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIEY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00056
Numéro SIREN : 811 824 903
Nom ou dénomination : SCI CE3

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000161

SCI CE3
Société Civile Immobilière
Au capital de 100 €
16 rue du Trou Jacquemin
54920 VILLERS LA MONTAGNE
RCS BRIEY 811 824 903

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze décembre à douze heures, Monsieur Yannick FLAVIEN associé et gérant de la **SCI CE3** au capital de 100 €, dont le siège social est au **16 rue du Trou Jacquemin – 54920 VILLERS LA MONTAGNE**, a réuni les associés et les décisions suivantes ont été votées :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoir à donner.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est fixé au **16 rue du Trou Jacquemin – 54920 VILLERS LA MONTAGNE.**
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés nomment en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation Monsieur Yannick FLAVIEN, demeurant 16 rue du trou Jacquemin – 54920 VILLERS LA MONTAGNE. Cette nomination met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour
Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Ils sont expressément autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents.
Fait à VILLERS LA MONTAGNE, le 12 décembre 2021,

Le gérant
Yannick FLAVIEN

